

Compte-rendu du Conseil de communauté

Mercredi 31 mars 2010

Mairie d'Uchaux

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRÉSENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON, Mme Véronique CHOMEL, Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, Mme Liliane PELLET, M. Louis DRIEY, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Gérard SANJULLIAN, M. Joseph SAURA, M. Jean-François MENGUY, M. Laurent ARCUSET, M. Michel PAIALUNGA, M. Daniel PIROLLET, M. Jean-Marie BUSQUET, M. Jean-Paul GUTIERREZ, M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, M. Daniel GUILLON, M. Henri COPIER, M. Jacquié MENU.

REPRÉSENTÉS PAR LEUR SUPPLÉANT : Mme Marie-José AUNAVE par Mme Florence GOURLOT, M. Lionel BROZZONI par M. Albert ESTEVE, M. Alain BESUCCO par M. Jean-Pierre MOROT-SIR

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joseph SAURA

Les membres du Conseil sont accueillis par M. Gérard SANJULLIAN, Maire de Travaillan, qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 10 mars 2010.

M. SANJULLIAN rappelle que la surface construite du site des anciens établissements MONOPANEL n'est pas de 15 000 m² mais de 5000 m². Dont acte.

Puis le Président, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de M. Joseph SAURA pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 19 h, après l'appel des délégués, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N° 33 : FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE 2010

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver le montant des attributions de compensation versées aux communes pour l'exercice budgétaire 2010, tel qu'il a été présenté lors de la dernière réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, avec déduction des charges transférées, et après réactualisation du linéaire de la voirie des zones d'activité, sur la base des levés topographiques effectués par le géomètre missionné à cet effet.

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2010

Communes	Attributions de compensation 2009	Charges transférées	Attributions de compensation 2010
Camaret sur Aygues	2 214 529 €	16 699 €	2 197 830 €
Piolenc	800 369 €	10 640 €	789 729 €
Sainte Cécile les Vignes	398 405 €	6018 €	392 387 €
Sérignan du Comtat	413 929 €	6788 €	407 141 €
Travaillan	29 520 €	/	29 520 €
Uchaux	371 487 €	/	371 487 €
Violès	198 875 €	565 €	198 310 €
Total	4 427 114 €	40 710 €	4 386 404 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le montant des attributions de compensation versées aux communes pour l'exercice budgétaire 2010,

Indique que ces attributions de compensation seront versées mensuellement aux communes sur la base de ces nouveaux montants, après déduction des acomptes déjà versés,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal primitif 2010 à l'article 739111 des dépenses de fonctionnement.

Mme THIBAUD demande si le nouveau linéaire de la voirie de la zone d'activité de Camaret a bien été pris en compte.

Le Président lui répond par l'affirmative.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 34 : COMPENSATION RELAIS / VOTE DU TAUX RELAIS 2010

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Du fait de la suppression de la taxe professionnelle, la communauté de communes ne perçoit plus le produit de la taxe professionnelle mais, en 2010, une « compensation relais ».

Cette compensation relais est déterminée à partir de deux composantes :

CALCUL DE LA PREMIÈRE COMPOSANTE DE LA COMPENSATION RELAIS

Elle est égale au plus élevé des deux termes suivants :

✚ Soit le produit de la taxe professionnelle perçu en 2009 (**3 956 367 €**)

✚ Soit le produit résultant des bases théoriques de TP 2010 multiplié par le taux de TP 2009 dans la limite du taux 2008 majoré de 1% :

$$(21\,910\,000 \text{ €} \times 18,37 \% = \mathbf{4\,024\,867 \text{ €}})$$

Le produit du second terme étant le plus favorable, la communauté de communes percevra cette année une première composante de la compensation relais qui correspond à ce produit, soit **4 024 867 €**, somme inscrite au budget primitif 2010 à l'article 7318 des recettes de fonctionnement.

CALCUL DE LA SECONDE COMPOSANTE DE LA COMPENSATION RELAIS

La seconde composante de la compensation relais est égale au produit des bases de la cotisation foncière des entreprises (CFE) auquel s'applique la différence positive entre le taux relais voté en 2010 et le taux de TP voté en 2009, multipliée par 0,84.

Le taux maximum de droit commun étant de 18,14 %, donc inférieur au taux voté par la communauté de communes en 2009 (18,37 %), il n'est pas possible de le faire évoluer à la hausse.

La seconde composante de la compensation relais sera nulle dans la mesure où la différence entre le taux relais 2010 et le taux de taxe professionnelle voté en 2009 est nulle.

Il est donc proposé au conseil de communauté de fixer le taux relais 2010 à 18,37 %, soit le taux maximum dérogatoire.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le taux relais 2010, à savoir :

Taux relais 2010 : 18,37 %

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 35 : VOTE DU TAUX 2010 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver le taux 2010 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été proposé à la commission des finances puis approuvé lors du débat d'orientation budgétaire le 10 mars dernier, identique à celui appliqué en 2009, à savoir :

Taux de la TEOM 2010 : 10 %

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le taux 2010 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :

Taux de la TEOM 2010 : 10 %

Précise que la recette correspondante a été inscrite au budget principal 2010 à l'article 7331 des recettes de fonctionnement.

M. MENGUY indique que lors du débat d'orientations budgétaires, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a bien été évoqué mais il précise qu'il n'y pas eu de décision de prise sur le taux 2010.

Le Président lui répond qu'il y a bien eu un débat mais pas de vote.

M. ARCUSET précise qu'il avait été dit l'année dernière que le taux de la TEOM pourrait diminuer en 2010.

M. BUSCHIAZZO lui répond qu'avec le taux de la TEOM à 10%, c'est la première fois qu'il y a un équilibre du service des déchets, et que le service se retrouvera en déficit si le taux diminue.

Le Président ajoute que deux paramètres doivent être pris en compte cette année avant d'envisager une éventuelle baisse du taux de la TEOM : le coût du service des déchets lorsque Lagarde-Paréol aura intégré la communauté de communes (dépenses et recettes), et les incidences de la gestion en régie du transport des bennes des déchetteries, qui doit se traduire par une économie financière.

Il estime donc qu'il vaudra mieux reconsidérer cette question en 2011.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 36 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est appelé à approuver le budget primitif principal 2010, joint en annexe, tel qu'il a été examiné en commission des finances et approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 10 mars dernier, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DÉPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 752 300 €
Chapitre 012	Charges de personnel	657 230 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	4 395 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	155 200 €
Chapitre 66	Charges financières	66 740 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	16 000 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	247 530 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	160 000 €
Chapitre 023	Virement à section d'investissement	150 000 €
TOTAL		7 600 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 70	Produits des services	4 000 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	5 576 939 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 785 711 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	41 635,55 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	5 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	29 840 €
002	Résultat reporté	156 874,45 €
TOTAL		7 600 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DÉPENSES

001	Solde d'exécution reporté	35 548,99 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	103 003 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	14 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 467 608,01 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	250 000 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	100 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	29 840 €
TOTAL		2 000 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 13	Subventions d'investissement	15 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000 €

Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	172 259,92 €
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	150 000 €
Chapitre 40	Opérations d'ordre entre sections	262 740,08 €
TOTAL		2 000 000 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve le budget primitif 2010, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 7 600 000 €

Section d'investissement : 2 000 000 €

Le DGS présente par vidéo-projection les principaux indicateurs du budget principal, par section, ainsi que les ratios comparant les dépenses et les recettes de la communauté de communes avec la moyenne des EPCI de la même strate.

M. PAIALUNGA demande si les 800 000 € inscrits au budget concernent l'acquisition des bâtiments de MONOPANEL pour le futur siège ou pour une autre opportunité.

Le Président lui répond que, pour le moment, rien n'est arrêté pour le nouveau siège.

Il précise néanmoins qu'une proposition d'achat a été faite aux propriétaires des anciens établissements MONOPANEL, le groupe CORUS, à hauteur de 650 000 € et que, dans un autre registre, M. et Mme DUPEYRE ont fait une proposition à 35 €/m² pour leurs parcelles sur la zone d'activité de Camaret.

M. ARCUSET demande d'où proviennent les quatre embauches prévues dans le budget et souhaite savoir si c'est le Président qui décide ou si ces emplois vont être approuvés par le conseil.

Le Président lui répond que ces emplois ont déjà été pourvus.

Mme THIBAUD demande des précisions sur le poste de directeur général des services et les deux postes d'attaché principal indiqués dans les annexes budgétaires.

Le DGS lui répond qu'il occupe personnellement un emploi de DGS et un grade d'attaché principal et que le 2^{ème} poste d'attaché principal est celui du directeur du service financier.

Mme THIBAUD demande si la personne recrutée sur cet emploi est la même que celle qui était en détachement de la mairie de Piolenc.

Le Président confirme qu'il s'agit bien de la même personne, et qu'il l'a recrutée parce qu'elle était la plus compétente de tous les candidats et qu'il n'avait aucune raison de l'évincer du simple fait de sa situation personnelle.

Mme THIBAUD estime qu'il s'agit d'une « intercommunalité familiale ».

M. SAURA signale que toutes ces créations d'emploi ont déjà été délibérées et que la question des recrutements est un autre débat.

M. DRIEY suggère de mettre en application la redevance spéciale pour les professionnels. Il explique que sur sa commune, un commerçant se voit 90 tonnes de déchets sans payer de TEOM, contrairement aux contribuables qui payent à sa place.

Il rajoute qu'il partage l'avis du Préfet car, en 2013, certaines communautés de communes vont éclater.

De ce fait, l'intérêt général n'est donc pas la construction ou l'achat du siège social de la communauté de communes. Il conseil d'attendre 2013 pour savoir quoi faire. Il conclut en disant que les délégués de Piolenc et lui-même, pour ces raisons, ne voteront pas ce budget.

M. MENU lui répond que la seule question qui vaille est de savoir s'il on veut rester dans une communauté de communes ou pas.

M. VATAIN rappelle que pour le commerçant à Piolenc, si ses déchets sont liés à son activité de boucherie, c'est à l'équarrisseur qu'il doit les porter.

M. SAURA propose que la commission environnement se penche sur cette question lors de sa prochaine réunion, en même temps qu'elle examinera les propositions du bureau d'études INDIGGO sur la reprise en régie de la collecte et sur l'instauration de la redevance incitative.

Même si le pollueur doit être le payeur, il ne faut pas se précipiter dans cette optique car certains commerces sont fragiles et la redevance spéciale est loin de faire l'unanimité.

M. DRIEY fait remarquer que la communauté de communes parle beaucoup des dépenses mais pas des recettes.

Le Président lui répond que justement, pour la première fois cette année, les recettes couvrent les dépenses, alors que l'équilibre aurait du être trouvé depuis longtemps.

M. SAURA ajoute que dans l'optique de la redevance spéciale, il faudra aussi y assujettir les cantines municipales et les restaurateurs.

M. CROZET indique que les industriels doivent avoir leur propre organisation en matière de collecte et d'élimination des déchets autres que ménagers.

M. PAIALUNGA précise que cela ne concerne pas que les industriels, mais aussi les commerçants.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 21

Contre : 7 (MM. CLEMENT, DRIEY, BUSQUET, GUTIERREZ, PIROLLET, Mmes MACHARD et ESTIVAL)

Adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 37 : APPROBATION DE LA DURÉE DE LISSAGE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Un courrier a été adressé à M. le Préfet de Vaucluse le 22 décembre 2009 en vue d'obtenir une dérogation pour le lissage sur une durée de neuf ans de l'application de la tarification unique de la part intercommunale de la redevance assainissement.

Dans sa réponse en date du 12 février 2010, M. le Préfet a indiqué qu'il ne pourrait consentir cette dérogation que pour une durée de six ans, afin de limiter la discrimination tarifaire entre les usagers et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers.

Le Conseil de communauté est donc appelé à approuver la durée de lissage de la redevance assainissement, fixée à six ans, en vue d'une harmonisation de la part intercommunale de la redevance à l'horizon 2015.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la durée de lissage de la redevance assainissement, fixée à six ans, en vue d'une harmonisation des tarifs à l'horizon 2015,

Et accepte le principe d'une prise en charge du déficit résiduel annuel du budget annexe assainissement par un virement du budget principal.

Mme THIBAUD demande s'il y a eu une réponse du Préfet au second courrier demandant une dérogation de lissage sur 9 ans.

Le Président lui répond par la négative.

Mme THIBAUD demande si le vote va concerner le tableau indiquant le tarif à l'horizon 2015.

M. BUSCHIAZZO lui répond qu'il s'agit pour le moment que de voter la durée de lissage.

M. DRIEY estime qu'il aurait fallu demander une audience au Préfet pour obtenir cette dérogation.

Le Président lui répond, d'une part, que les dérogations accordées se situent dans une moyenne de 4 à 5 ans et qu'obtenir un lissage sur 6 ans est déjà exceptionnel. Il précise que le lissage sur 9 ans était loin d'être la meilleure solution, d'abord parce que le prix de l'eau aurait été plus cher à l'arrivée, aux alentours de 2,58 € / m³, en raison de l'étalement des intérêts d'emprunt, et qu'ensuite il aurait fallu que le budget principal soit mis à contribution à hauteur de 1,4 millions d'euros pour combler le déficit du budget assainissement, ce qui signifie que les contribuables auraient du payer à la place des usagers, ce qui est inéquitable.

M. MENGUY demande à quel moment la question du prix va être abordée.

Le Président lui répond que la délibération suivante y est consacrée.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 16

Contre : 12 (Mmes THIBAUD, CHOMEL, DUNAN VALLON et MACHARD, MM. PIROLLET, BUSQUET, GUTIERREZ, CLEMENT, DRIEY, MENGUY, ARCUSET et PAIALUNGA)

Adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 38 : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2010 AU TITRE DE LA PART COMMUNAUTAIRE / APPROBATION

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°53 du 12 novembre 2008 qui approuve la modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu la réponse de la Préfecture du Vaucluse du 12 février 2010 relative à la demande de dérogation pour instaurer un lissage tarifaire et qui accorde à la communauté de communes un délai de six ans au titre de la période de lissage,

Vu la délibération n°37 du 31 mars 2010 qui approuve la période de lissage,

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service d'assainissement collectif de la communauté de communes,

Considérant les modalités de gestion différentes du service public d'assainissement collectif sur le territoire,

Considérant que la redevance d'assainissement collectif du service géré en délégation de service public dans les communes de Camaret sur Aygues (avec rattachement à venir de la commune de Travaillan), Piolenc, Sainte Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat et Violès, est composée d'une part fixe délégataire, d'une part variable délégataire, d'une part fixe communautaire et d'une part variable communautaire.

Considérant que la redevance assainissement collectif du service géré avec marché de prestation de services dans la commune d'Uchaux est composée d'une part fixe communautaire et d'une part variable communautaire.

Considérant que le tarif d'équilibre du service devrait s'établir à 2,32 €/m³ en fonction des projections établies, mais qu'il pourra être reconsidéré en fonction de l'économie réelle du service et des recettes potentielles nouvelles,

Considérant que ce tarif sera appliqué au terme de la période de lissage (2015),

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer pour fixer les tarifs d'assainissement collectif 2010 au titre de la part communautaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Décide de fixer le tarif des parts fixe et variable communautaires au titre de l'assainissement collectif pour 2010 comme suit :

MONTANT DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRE 2010		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT/m ³
Camaret sur Aygues	19,81 €	0,2024 €
Piolenc	25,74 €	0,4182 €
Sainte Cécile les Vignes	38,60 €	0,4504 €
Sérignan du Comtat	24,52 €	0,4085 €
Travaillan	23,55 €	0,3248 €
Uchaux	78,68 €	1,2076 €
Violès	12,85 €	0,2177 €

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette a été inscrite au budget annexe 2010 à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Le Président précise que le tableau de lissage a été modifié pour éviter une hausse trop brutale du prix à Violés, avec prise en charge par le budget principal à hauteur de 50 000 €.

M. BUSCHIAZZO précise que les 2,32€ / m³ est un prix hypothétique au terme de la période de lissage et qu'il devra être reconsidéré avant.

M. DRIEY annonce que la commune de Piolenc a mis 10 ans pour obtenir les autorisations pour construire sa station d'épuration. Il rajoute qu'en 2008, le prix de l'eau a déjà augmenté de 46 % à Piolenc et que là on passe à 86 % d'augmentation pour équilibrer le coût des investissements. Il estime que le contribuable de sa commune ne comprendra pas une telle augmentation, sachant qu'une communauté de communes est censé faire baisser les coûts.

Il précise que si Piolenc reprenait la compétence assainissement avec le même volume d'investissement, le coût serait de 1,78 € et non de 2,32 €.

Mme THIBAUD dit que c'est un programme lourd et se demande si la communauté de communes va être capable de le réaliser.

M. SAURA fait le pari que le prix diminuera mais il faut que les délégués s'entendent et qu'il y ait un consensus sur les recettes nouvelles à dégager (participation des industriels et des aménageurs, taxe sur les forages). La communauté de communes n'est pas capable pour le moment de prendre en compte les recettes car les recettes potentielles ne sont pas connues.

M. PAIALUNGA ne trouve pas normal d'avoir un prix qui est déterminé à partir d'un montant d'investissements. Il serait plus logique selon lui de fixer un prix et d'examiner ensuite le volume d'investissement pouvant être réalisé.

Il estime par ailleurs que Camaret paye « plein pot » pour des investissements antérieurs.

M. DRIEY rappelle que ce débat avait déjà eu lieu au moment du transfert de compétences. Il réitère ses regrets que la compétence petite enfance n'ait pas été transférée.

M. ARCUSET dit que ces investissements ne reflètent pas l'intérêt communautaire car ils ne sont que la juxtaposition d'intérêts communaux.

M. SAURA regrette que l'élaboration des PLU se fasse commune par commune et non à l'échelle intercommunale.

Le Président rajoute que si le périmètre du SCOT avait été approuvé par le Préfet, les réflexions en matière d'urbanisation se feraient à l'échelle intercommunale.

M. SAURA suggère que dès maintenant, les services intercommunaux et le bureau d'études STRATORIAL Finances se mettent au travail pour prendre en compte les nouvelles recettes et essayer d'élaborer des scénarios avec un prix de l'eau ne dépassant la barre symbolique de 2 € / m³.

M. MENU intervient au nom des délégués de Violés et lit une déclaration :

« Après avoir échangé longuement avec notre majorité municipale, nous avons décidé de voter le budget et les taux de surtaxe assainissement 2010.

Certes, dans le cadre de la préparation budgétaire, après que la durée de lissage a été ramenée de 9 à 6 années, nous avons jugé que l'augmentation de la facture assainissement payée par l'usager avait atteint un niveau tel qu'il ne pouvait être raisonnablement accepté.

Vous avez toutefois convenu, compte tenu de notre situation particulière, de reconsidérer les tableaux financiers et nous avons pris acte de l'effort consenti à l'égard de notre commune au titre de la solidarité intercommunale.

Par ailleurs, nous n'ignorons pas que si nous avons conservé la compétence assainissement, nous aurions été amenés à augmenter notre taux de surtaxe de façon non négligeable, avec mise en œuvre d'un lissage, afin de prendre en compte le coût induit par la construction de la nouvelle STEP d'une capacité de 1900 EQH.

Nous savons également que nous devons intégrer des travaux importants de réhabilitation de notre réseau pour lesquels nous nous sommes engagés vis-à-vis des financeurs, notamment l'Agence de l'eau.

En conséquence, nous estimons que le budget et les taux mis au vote ce soir, malgré le niveau substantiel de leur augmentation, peuvent être acceptés.

Cependant, en complément de ces analyses, nous souhaitons attirer l'attention du conseil de communauté pour les années à venir, sur l'extrême nécessité d'engager une nouvelle réflexion en vue de la reconsidération de la nature, de la pertinence, de l'urgence, et par voie de conséquence, des coûts des travaux à programmer.

Enfin d'un point de vue plus général, Violés souhaitait faire part de son inquiétude à l'égard des perspectives de baisse des subventions engagées par les pouvoirs publics en matière d'assainissement. Les communes, et à travers elles, les contribuables, n'auront pas les moyens de compenser les déficits induits par le désengagement de l'Etat dans les budgets des collectivités territoriales ou des EPCI. »

M. SAURA indique que ce que ces propos reflètent tout à fait son point de vue.

M. SANJULLIAN dit que, pour ce qui concerne sa commune, le projet était déjà bien avancé avant le transfert de compétence.

Il considère que l'emploi du conditionnel dans la délibération en disant que « le prix devrait s'établir à 2,32 € / m³ » est une bonne chose et qu'il votera pour.

M. DRIEY fait remarquer qu'il est plus facile pour les communes d'Uchaux et de Travaillan de voter pour cette délibération puisque le service n'y existe pas.

M. ARCUSET fait remarquer que le prix à 2,32 € / m³ était celui du premier tableau des investissements, alors que les investissements ont été revus à la hausse ensuite. Il émet des doutes sur le prix réel si tous ces investissements se réalisent.

Mme ESTIVAL s'interroge à ce sujet car elle ne voudrait pas que cela fasse comme pour la TEOM où une baisse avait été annoncée et qui n'est toujours pas venue.

M. ARCUSET s'étonne que l'on puisse voter des délibérations concernant plus de 12 millions d'euros d'investissement sans se donner le temps de la réflexion. Il demande un report de ces décisions.

Le Président lui répond que cela fait près d'un an que cette réflexion a été engagée et qu'il est temps maintenant de passer au vote. Il rappelle que si ce budget n'est pas voté, c'est le Préfet via la Chambre régionale des comptes qui l'imposera à la communauté de communes et que, dans cette hypothèse, seules les opérations en cours se réaliseront, les autres investissements étant suspendus.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 16

Contre : 12 (Mmes THIBAUD, CHOMEL, DUNAN VALLON et MACHARD, MM. PIROLLET, BUSQUET, GUTTERREZ, CLEMENT, DRIEY, MENGUY, ARCUSET et PAIALUNGA)

Adoptée à la majorité.

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2010, joint en annexe, tel qu'il a été examiné en commission des finances et approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 10 mars dernier, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION / DÉPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	27 900 €
Chapitre 012	Charges de personnel	42 000 €
Chapitre 66	Charges financières	170 888,17 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	5 000 €
Chapitre 023	Virement à section d'investissement	12 000 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	542 211,83 €
TOTAL		800 000 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

Chapitre 70	Redevances	393 859 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	65 245,31€
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	46 424 €
002	Résultat reporté	294 471,69 €
TOTAL		800 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DÉPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	801 853 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	180 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	151 723 €
Chapitre 040	Opération d'ordre entre section	46 424 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 155 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	300 000 €
	Restes à réaliser	465 000 €
TOTAL		5 100 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	222 096,26 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	795 000 €
Chapitre 16	Emprunts	2 450 000 €
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	12 000 €
Chapitre 27	Autres immo. financières	300 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	542 211,83 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	300 000 €
001	Résultat reporté	478 691,91 €
TOTAL		5 100 000 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
 Approuve le budget primitif annexe assainissement 2010, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Le DGS présente par vidéo-projection les principaux indicateurs du budget assainissement, par section. Mme THIBAUD demande s'il y a des ratios pour les investissements de ce budget.

Le DGS lui répond que la direction générale des collectivités locales (DGCL) ne produit de ratios que pour les budgets principaux, pas pour les budgets annexes.

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 16

Contre : 12 (Mmes THIBAUD, CHOMEL, DUNAN VALLON et MACHARD, MM. PIROLLET, BUSQUET, GUTIERREZ, CLEMENT, DRIEY, MENGUY, ARCUSET et PAIALUNGA)

Adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 40 : APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE 2010 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver le montant de la redevance du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2010, tel qu'il a été proposé à la commission des finances puis approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 10 mars dernier.

Montant de la redevance 2010

Contrôle de fonctionnement des installations existantes : 60 €
Contrôle de conception et de réalisation (forfait unique) : 100 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le montant de la redevance perçue par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2010, à savoir :

Contrôle de fonctionnement des installations existantes : 60 €
Contrôle de conception et de réalisation (forfait unique) : 100 €

Précise que cette redevance sera facturée au fur et à mesure des contrôles effectués, et que la recette a été inscrite au budget annexe assainissement non collectif 2010 à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 41 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2010

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement non collectif 2010, joint en annexe, tel qu'il a été examiné en commission des finances et approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 10 mars dernier, équilibré en dépenses et en recettes dans la seule section d'exploitation, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION / DÉPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	29 800 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	8 750 €
TOTAL		38 550 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

Chapitre 70	Redevances	17 304,69 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	4 500 €
002	Résultat reporté	16 745,31 €
TOTAL		38 550 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2010, équilibré en recettes et en dépenses dans la seule section d'exploitation, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 38 550 €

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

Le DGS présente par vidéo-projection les principaux indicateurs du budget annexe assainissement, par section.

Mme ESTIVAL demande à quelle fréquence sont effectués les contrôles.

Le DGS lui répond qu'ils sont effectués tous les 4 ans.

M. MENGUY dit que l'année dernière une aide avait été attribuée pour la réhabilitation des installations non conformes et demande si elle est en baisse cette année.

M. SAURA lui répond qu'effectivement l'aide est en baisse mais que son montant correspond aux subventions allouées à la fin 2009, approuvé en commission puis par le conseil de communauté.

DÉLIBÉRATION N° 42 : REMPLACEMENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARTISANAL PAR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARTISANAL ET ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

L'exercice de la compétence du développement économique nécessite qu'un budget annexe soit constitué pour toutes les opérations patrimoniales et d'aménagement s'y rattachant.

Il est donc demandé au conseil de communauté d'approuver la transformation du budget annexe du lotissement artisanal en « budget annexe du lotissement artisanal et des zones d'activité économique ».

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la transformation du budget annexe du lotissement artisanal en « budget annexe du lotissement artisanal et des zones d'activité économique »,

Précise que ce budget, outre l'aménagement en cours et la commercialisation du lotissement artisanal de Violès, sera consacré aux opérations patrimoniales, d'aménagement, de viabilisation et de commercialisation des zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

M. DRIEY indique qu'il faut rajouter « de Violès » après lotissement artisanal puisque c'est ainsi que ce budget se nomme.

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 43 : REPRISE DANS LE BUDGET ANNEXE 2010 DU LOTISSEMENT ARTISANAL ET DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2008 DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE VIOLÈS

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Par délibération du 22 octobre 2009, le conseil municipal de Violès a approuvé le transfert du résultat d'investissement du compte administratif 2008 de son budget annexe du lotissement artisanal, pour un montant de 47 267,76 €, avec reprise transitoire de ce résultat dans son budget principal.

Le conseil de communauté est aujourd'hui appelé à approuver la reprise de ce résultat dans le budget annexe 2010 du lotissement artisanal et des zones d'activité économique, à l'article 778 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la reprise du résultat d'investissement du compte administratif 2008 du budget annexe de Violès dans le budget annexe 2010 du lotissement artisanal et des zones d'activité économique, pour un montant de 47 267,76 €,

Précise que cette recette a été inscrite au budget annexe du lotissement artisanal et des zones d'activité économique 2010 à l'article 778 des recettes de fonctionnement.

M. DRIEY demande pourquoi le terme « transitoire » est employé dans la délibération.

Le DGS explique que les résultats d'investissement de 2008 du budget annexe du lotissement artisanal ont été transférés de manière transitoire dans le budget principal en attendant leur reprise dans le budget annexe de la communauté de communes

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 44 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2010 DU LOTISSEMENT ARTISANAL ET DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est appelé à approuver le budget primitif annexe 2010 du lotissement artisanal et des zones d'activité économique, joint en annexe, tel qu'il a été examiné en commission des finances et approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 10 mars dernier, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DÉPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 487 135,52 €
Chapitre 66	Charges financières	14 166,33 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	442 943,15 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre	5 755 €
TOTAL		1 950 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 70	Produits des services	54 384,97 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	47 267,76 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 697 078,67 €
Chapitre 043	Opération d'ordre	5 755 €
002	Résultat reporté	145 513,60 €
TOTAL		1 950 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DÉPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	278 317,09 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 697 078,67 €
001	Résultat reporté	174 604,24 €
TOTAL		2 150 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 13	Subventions d'investissement	57 056,85 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 650 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	442 943,15 €
TOTAL		2 150 000 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le budget annexe primitif 2010 du lotissement artisanal et des zones d'activité économique, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 950 000 €

Section d'investissement : 2 150 000 €

Le DGS présente par vidéo-projection les principaux indicateurs du budget annexe assainissement, par section.

M. COPIER demande sous quel délai va être réalisé l'emprunt de 900 000 € du lotissement artisanal de Violés.

Le DGS lui répond qu'il faut compter environ trois semaines et qu'à ce moment-là, le prix de vente définitif des parcelles pourra être fixé.

M. CROZET demande à quoi correspondent les 700 000 € inscrits pour des acquisitions foncières.

Le Président lui répond qu'il s'agit de terrains appartenant à la famille DUPEYRE situés au cœur de la zone d'activité.

M. DRIEY demande qui fixe ce prix et s'il est déjà arrêté.

Il souligne également que la totalité des emprunts prévus cette année se monte à 5,5 millions d'euros. Il précise que si la communauté de communes a voté pendant le précédent mandat, elle plane aujourd'hui à 15 000 mètres.

M. BUSCHIAZZO lui répond que si elle a voté pendant le précédent mandat, on sait pourquoi.

Le Président ajoute que la situation de l'endettement permet à la communauté de communes d'investir, ce qui n'est pas le cas de certaines communes...

M. ARCUSET demande pourquoi les investissements liés à la voirie des zones d'activité et à la signalétique ne sont pas inscrits dans ce budget.

Le DGS lui répond que seules les opérations patrimoniales et les dépenses de viabilisation des parcelles doivent être répercutées dans ce budget, alors que les dépenses liées à l'entretien des zones et les aménagements sur des voiries mises à disposition par les communes doivent transiter par le budget principal.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 45 : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ MAGNUS/APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le conseil de communauté est appelé à approuver l'avenant au contrat de maintenance informatique à signer avec la société MAGNUS, permettant un service d'accompagnement personnalisé et un accès permanent aux progiciels du fournisseur, ainsi qu'à des journées de formation gratuites sur site, moyennant une participation forfaitaire annuelle de 2229 € HT.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'avenant au contrat de maintenance informatique à signer avec la société MAGNUS, joint en annexe, permettant un service d'accompagnement personnalisé et un accès permanent aux progiciels du fournisseur, ainsi qu'à des journées de formation sur site, moyennant une participation forfaitaire annuelle de 2229 € HT.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal primitif 2010 à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Le DGS précise que cet avenant pour un montant de 2229 euros HT va permettre de bénéficier de 15 journées de formation et d'avoir un service d'accompagnement personnalisé et plus rapide auprès du fournisseur.

M. DRIEY indique que ses services disposent de la même prestation qui permet notamment une prise en main à distance en cas de dysfonctionnement des logiciels.

M. SAURA demande si ce contrat concerne uniquement la communauté de communes ou si les communes vont également en bénéficier.

Le DGS lui répond que seule la communauté de communes peut en bénéficier étant donné que toutes les communes ne sont pas équipées des logiciels MAGNUS.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 46 : ADHÉSION À LA MISSION LOCALE DU HAUT VAUCLUSE

Rapporteur : Madame Marlène THIBAUD

Le conseil de communauté est appelé à approuver l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale du Haut Vaucluse, au titre de la compétence développement économique, en lieu et place des communes membres.

Il est précisé que la Mission locale intervient principalement dans les domaines de l'orientation, de l'insertion et de l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans.

Le montant de cette adhésion pour l'année 2010 est fixé à 1,15 € par habitant.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale du Haut Vaucluse

Autorise le Président à signer tous les documents y afférent,

Précise que le montant de cette adhésion est fixé à 1,15 € par habitant pour 2010 et que les crédits correspondants, soit la somme de 20 152 €, ont été inscrits au budget primitif principal 2010 à l'article 6554 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Contre : 6 (Mme MACHARD, MM. PIROLLET, BUSQUET, GUTIERREZ, DRIEY et CLEMENT)

Adoptée à la majorité.

Mme THIBAUD rappelle en préambule que la directrice de la Mission locale est venue présenter sa structure et évoquer l'éventuelle adhésion de la communauté de communes en lieu et place des communes membres, lors de la séance du conseil de communauté du 24 février à Uchaux.

M. BUSQUET estime cette adhésion sans intérêt sachant que Pôle emploi propose les mêmes services et que c'est un service public d'Etat.

M. COPIER exprime son désaccord, expliquant que les interventions de la Mission locale en matière d'insertion des jeunes sont particulièrement probantes, ce qui n'est pas le cas de Pôle Emploi.

DÉLIBÉRATION N° 47 : CANDIDATURE POUR LE DISPOSITIF « BOUCLES LOCALES HAUT DÉBIT » MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL PACA

Rapporteur : Madame Marlène THIBAUD

Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur a mis en place un programme régional intitulé « Boucles locales haut débit » qui vise à équiper de l'accès internet à haut débit toutes les zones du territoire.

Sur les 7802 particuliers de la communauté de communes raccordés au téléphone, 7526 ont un accès internet à haut débit. Les territoires des communes d'Uchaux et de Travaillan sont ceux où le plus de zones d'ombre ont été identifiées.

Si la communauté de communes s'engage dans ce programme, le coût total est estimé à 80 000 € pour bénéficier de l'accès haut débit à 2 Mb sur la quasi-totalité du territoire intercommunal.

Ce programme est financé à hauteur de 20 à 30 % par le FEDER, 20 à 30 % par le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et 20 % par le Conseil général de Vaucluse, la part restante étant à la charge de la communauté de communes.

Le conseil de communauté est donc appelé à autoriser le Président à faire acte de candidature pour que la communauté de communes puisse bénéficier de ce programme.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise le Président à faire acte de candidature pour que la communauté de communes soit retenue au titre du dispositif « Boucles locales haut débit » et bénéficie de l'aide financière qui s'y rattache,

Précise que la mise en œuvre de ce programme permettra de couvrir la quasi-totalité du territoire intercommunal avec l'internet à haut débit.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 48 : ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA ZONE ARTISANALE DU CRÉPON À PIOLENC

Rapporteur : Madame Marlène THIBAUD

Aux termes d'une délibération du conseil de communauté du 12 novembre 2008 rendue exécutoire après dépôt en Préfecture en date du 13 novembre 2008 et publication en date du 14 novembre 2008, la communauté de communes a approuvé la modification de ses statuts, notamment en lui transférant la compétence de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zone d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal de la commune de Piolenc en date du 8 décembre 2008 rendue exécutoire après dépôt en Préfecture en date du 11 décembre 2008 et publication en date du 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé ce transfert de compétences, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, considérant qu'ils étaient nécessaires au bon accomplissement des missions de la communauté de communes.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe PANAYE, notaire à Piolenc, le 14 octobre 2009, la Commune de Piolenc, représentée par M. Louis DRIEY, son maire en exercice dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2009 rendue exécutoire après dépôt en Préfecture en date du 30 septembre 2009 et publication en date du 30 septembre 2009, a vendu à la société dénommée "SCI PITRAS», Société Civile au capital de 35 000 € ayant son siège social 1712, chemin de Martignan à Orange (84), identifiée sous le numéro SIREN 513 977 678 RCS AVIGNON ; constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à ORANGE (Vaucluse) du 25 mars 2009 enregistré à la recette des impôts de CARPENTRAS le 19 mai 2009 bordereau 2009/638 case n° 3.

L'immeuble dont la désignation suit :

Commune de PIOLENC (Vaucluse)

Lieudit le Crépon Sud,

Une parcelle de terrain à bâtir,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect	N°	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AV	137	ZAC le CREPON SUD II			20	00

Ce bien constitue le lot numéro dix-huit (18) du lotissement situé dans la zone d'activité dénommée « Crépon Sud II » réalisée par la commune de Piolenc, le 08 septembre 1995 et ayant fait l'objet d'un dépôt

de pièces reçu par Me PANAYE le 24 août 1996, publié à la conservation des Hypothèques d'Orange, le 6 septembre 1996 volume 1996 P n° 3475.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal hors taxes de vingt sept mille quatre cent quarante euros (27.440 €), payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée à la conservation des Hypothèques d'Orange le 4 novembre 2009 volume 2009 P n° 4065.

La Préfecture de Vaucluse a adressé au Maire de Piolenc en date du 19 novembre 2009, un courrier lui précisant que, suite à la délibération du 12 novembre 2008 relative aux transferts de compétences des zones artisanales, la commune de Piolenc était dessaisie de ces compétences depuis le 1^{er} janvier 2009, et que le conseil municipal ne pouvait délibérer sur la vente d'une parcelle et qu'il revenait à la communauté de communes de se prononcer sur cette question.

Qu'en conséquence, la Commune de Piolenc devait délibérer pour retirer la délibération prise le 23 septembre 2009 ci-dessus relatée, et ce dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

En date du 17 décembre 2009, le Trésor Public d'Orange a procédé, sur le compte de l'étude de Maître PANAYE, notaire, à la restitution du prix de vente au profit de la SCI PITRAS dans l'attente d'une régularisation.

Ceci exposé, il est passé à la constatation du transfert des compétences et à l'acte rectificatif objets des présentes.

TRANSFERT DES COMPETENCES

Par suite de ce qui a été exposé ci-dessus et notamment au transfert des compétences ainsi qu'il résulte de la délibération de la communauté de communes du 12 novembre 2008, la commune de Piolenc cède à titre onéreux à la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés.

ACTE RECTIFICATIF

Par suite de ce qui est exposé ci-dessus et notamment au transfert des compétences ainsi qu'il résulte de la délibération de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence du 12 novembre 2008, et en vertu des pouvoirs qui ont été conférés à un clerc de l'étude dans l'acte du 14 octobre 2009, c'est à tort et par erreur si la vente ci-dessus rappelée du 14 octobre 2009 publiée à la conservation des Hypothèques d'Orange le 4 novembre 2009 volume 2009 P n° 4065, faite au profit de la SCI PITRAS, a été consentie par la Commune de PIOLENC.

Il y a donc lieu d'apporter la rectification suivante :

Vendeur :

La commune de Piolenc, département de Vaucluse, identifiée sous le numéro SIREN 218400919, représentée par M. Louis DRIEY, son maire en exercice dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2009 rendue exécutoire après dépôt en Préfecture en date du 30 septembre 2009 et publication en date du 30 septembre 2009,

Il y a lieu de lire :

Vendeur :

La communauté de communes dénommée Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence dont le siège est route des Iles à Piolenc, créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 31 décembre 1992 complété par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 3 février 1993, identifiée sous le numéro SIREN 248 400 160.

Les informations relatives à l'acquéreur et à la situation de l'immeuble restent inchangées.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'acte rectificatif ci-dessus mentionné,

Accepte le transfert à titre onéreux de la parcelle située sur la zone d'activité du Crépon Sud, référencée au Cadastre section AV n°137, au prix de 27 400 €,

Autorise le Président à signer tous les actes y afférent,

Précise que la dépense a été inscrite au budget annexe du lotissement artisanal et des zones d'activité économique, à l'article 6015 des dépenses de fonctionnement.

M. SAURA rappelle que cette délibération avait déjà été prévue à l'ordre du jour du conseil de communauté du 27 janvier et que c'est à la demande du Maire de Piolenc qu'elle avait été ajournée...

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 49 : TAXATION SUR LES FORAGES / APPROBATION
Rapporteur : M. Joseph SAURA

Conformément à l'article R 2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau, la commission de l'environnement, de l'assainissement collectif et non collectif s'est réunie le 2 février dernier en vue de déterminer les modalités de taxation sur les forages pour les usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau grâce à une ressource autre que celle du réseau public de distribution d'eau potable et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Le conseil de communauté est donc amené à approuver le mode de taxation forfaitaire des forages, ci-dessous :

- Foyer de 4 personnes et plus : 120 m³ par an
- Foyer de 3 personnes : 120 m³ avec décote de 20 %, soit 96 m³ par an
- Foyer de 2 personnes : 120 m³ avec décote de 35 %, soit 78 m³ par an
- Foyer d'1 personne : 120 m³ avec décote de 50 %, soit 60 m³ par an

Résidences secondaires : forfait de 60 m³

Ces abattements seront appliqués uniquement sur demande individuelle des usagers.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le mode de taxation forfaitaire des forages, ci-dessus indiqué, qui se substitue à ceux qui avaient été instaurés dans les communes membres,

Indique que ces abattements seront appliqués uniquement sur demande individuelle des usagers,

Précise qu'en cas de contestation ou de litige, les particuliers disposent de la faculté de faire installer, à leurs frais, un compteur en sortie de leur forage.

M. SAURA indique que les investigations menées récemment par la SDEI débouchent sur un potentiel de 65 nouveaux assujettis au service d'assainissement à Sérignan, 64 à Piolenc et 88 à Camaret.

M. DRIEY rappelle qu'il y a aussi des foyers qui ne seront plus assujettis dans sa commune.

M. SAURA lui répond qu'il en a tenu compte dans le chiffre qu'il vient d'annoncer.

Mme THIBAUD demande si cette délibération se substitue à celles prises par les communes.

M. SAURA répond par l'affirmative.

M. PAIALUNGA se dit sceptique sur le caractère légal d'une taxation forfaitaire.

M. SAURA lui répond que la SDEI est prête à faire installer des compteurs en sortie de forage pour les usagers qui en feront la demande, pour éviter les contestations.

M. DRIEY dit que si cette délibération est votée, elle sera ingérable compte tenu des changements réguliers de situation familiale des administrés.

Le Président lui répond que cette délibération s'applique très bien dans d'autres collectivités et que c'est au délégataire de mettre ses fichiers à jour.

M. MENGUY explique que c'est la seule solution apportée pour éviter les inégalités entre les foyers, constatées à la fin de l'année dernière quand la SDEI a appliqué un forfait unique à tous les foyers intéressés.

Mme MACHARD demande à ce qu'une communication soit faite pour porter cette information à la connaissance du public.

Mme THIBAUD lui répond que cette information pourra être faite par le journal de l'intercommunalité.

Le Président précise que les revues municipales doivent également la répercuter.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Abstention : 5 (Mme MACHARD, MM. PIROLLET, GUTIERREZ, DRIEY et CLEMENT)

Adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 50 : CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION ET LE RECouvreMENT DES REDEVANCES ET DES TAXES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Le conseil de communauté est appelé à approuver la convention à signer avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement des redevances et des taxes d'assainissement de la commune d'Uchaux, jointe en annexe.

La rémunération du délégataire s'élève à 2,15 € HT par facture émise pour les usagers disposant d'un abonnement au service de l'eau et au service d'assainissement, et à 3 € HT par facture émise pour les autres

usagers disposant d'un seul abonnement au service d'assainissement et s'alimentant en eau par une autre source que le réseau public.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve la convention à signer avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement des redevances et des taxes d'assainissement de la commune d'Uchaux, jointe en annexe,
Précise que la rémunération du délégataire s'élève à 2,15 € HT par facture émise pour les usagers disposant d'un abonnement au service de l'eau et au service d'assainissement, et à 3 € HT par facture émise pour les autres usagers disposant d'un seul abonnement au service d'assainissement et s'alimentant en eau par une autre source que le réseau public.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 51 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Joseph SAURA

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible d'apporter une aide financière à la communauté de communes dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement.

Le conseil de communauté est donc appelé à approuver le principe de cette demande de subvention, ainsi que le plan de financement correspondant, et à autoriser le Président à solliciter l'aide financière en question à hauteur de 50 % de la dépense prévisionnelle HT.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre du schéma directeur d'assainissement, ainsi que le plan de financement qui s'y rapporte, joint en annexe,

Autorise le Président à solliciter cette aide, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel HT de cette étude.

M. DRIEY dit que la commune de Piolenc est sur le point d'adopter son Plan local d'urbanisme.

Il demande si la communauté de communes accepte la prise en charge financière de la mise à jour de son schéma d'assainissement pour un coût évalué à 4000 € HT.

M. SAURA lui répond que ce problème n'a échappé ni au Président, ni au vice-président ni au Cabinet MERLIN. En effet, en 2009, la commune d'Uchaux a fait son schéma d'assainissement et a fait l'avance pour aller plus vite.

La commune de Piolenc peut faire pareil ou alors il faut trouver une formule pour éviter qu'elle soit pénalisée. Si la dépense ne dépasse pas 4000 €, il y a la possibilité que la communauté de communes puisse la prendre en charge éventuellement.

Le Président indique que la proposition faite par M. SAURA est convenable mais qu'il faut en examiner la faisabilité sur le plan administratif.

M. SAURA rajoute que si la commune de Piolenc est sûre d'avoir adopté son PLU en juin, soit la commune de Piolenc fait l'avance, soit la communauté de communes passe un marché à bon de commande mais dans ce cas, il faudra l'inscrire sur le cahier des charges.

M. SAURA rajoute qu'il peut y avoir une difficulté en matière d'inscription dans le cahier des charges, avec les communes qui ont déjà le PLU et celles qui ne l'ont pas.

M. CROZET dit qu'en préambule, il faudra faire un bilan pour chaque commune.

M. SAURA rajoute que c'est une vue politique et non administrative.

M. SANJULLIAN précise que la subvention est demandée sur un montant prévisionnel et hors taxe.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 52 : AVENANTS AU MARCHÉ 2009/02 RÉALISATION DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE VIOLÈS / APPROBATION

Rapporteur : Mme Florence GOURLOT

Pour des raisons d'harmonie et de cohésion, l'aménagement de la voie d'accès entre la RD 8 et l'entrée du lotissement doit s'effectuer en liaison avec l'aménagement d'ensemble du lotissement. C'est pourquoi la Communauté de communes a décidé d'effectuer des travaux pour organiser cette voie de desserte.

De plus, il a également été décidé d'abaisser la hauteur des portails et portillons de 2 mètres à 1,50 mètres et d'installer une clôture de séparation entre chaque lot du lotissement. Cela représente un ajout de 224 mètres linéaires de grillage.

Ces travaux complémentaires concernent les lots n°1, 2, 6 et 7. Les avenants sont répartis comme suit :

Lot n°1 (travaux préparatoires / terrassements généraux / voirie / signalisation)

L'avenant, d'un montant de 15 430,50 € HT, porte le montant initial du marché qui était de 197 333,00 € HT à 212 763,50 € HT. Le pourcentage d'augmentation est de 7,82 %.

Lot n°2 (cheminement piéton / revêtement de surface)

L'avenant, d'un montant de 10 924 € HT, porte le montant initial du marché qui était de 42 508 € HT à 53 432 € HT. Le pourcentage d'augmentation est de 25,70 %.

Lot n°6 (clôtures et portails)

L'avenant, d'un montant de 5 898,95 € HT, porte le montant initial du marché qui était de 65 308,95 € HT à 71 207,90 € HT. Le pourcentage d'augmentation est de 9,03 %.

Lot n°7 (aménagement paysager / arrosage secondaire)

+ L'avenant n°1, d'un montant de 3870 € HT, porte le montant initial du marché, qui était de 54 565,25 € HT, à 58 435,25 € HT. Le pourcentage d'augmentation est de 7,09 %.

+ L'avenant n°2, d'un montant de 2030 € HT, porte le montant du marché, qui était de 58 435,25 € HT avec prise en compte du premier avenant, à 60 465,25 € HT. Le pourcentage d'augmentation est de 3,47 %.

Suite à ces deux avenants, le pourcentage d'augmentation est de 10,81 %.

Au total, ces cinq avenants augmentent le montant global du marché de 9,53%.

L'ensemble des avenants, y compris les précédents pour les lots n° 5 et 7, s'élève à 46 703,45 € HT.

Le montant initial du marché, qui était de 541 411,45 € HT, a ainsi été porté à 588 114,60 € HT, soit un pourcentage d'augmentation global de 8,63 %.

La commission d'appel d'offres a approuvé ces avenants lors de sa séance du 16 mars 2010.

Le conseil de communauté est donc appelé à autoriser le Président à signer ces avenants avec les titulaires du marché, à savoir pour le lot n°1 le groupement ROBERTI / EIFFAGE, pour le lot n°2 la société SOLS VALLEE DU RHONE, pour le lot n°6 la société EQUATERRE et pour le lot n°7 la société PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve les avenants aux lots n°1, 2, 6 et 7 du marché de travaux d'aménagement du lotissement artisanal de Violès pour les travaux complémentaires relatifs à l'aménagement de la voie d'accès, et à l'ajout de clôtures séparatives,

Autorise le Président à les signer, ainsi que tous les actes y afférents, et à les notifier aux titulaires,

Précise que la dépense correspondante a été inscrite au budget annexe 2010 du lotissement artisanal et des zones d'activité économique, à l'article 6015 des dépenses de fonctionnement.

M. BUSQUET fait remarquer qu'il a participé à la commission d'appel d'offres et qu'à cette occasion il a indiqué que la société attributaire du lot n°6 n'était pas la moins chère. Il indique donc qu'il votera contre ces avenants.

M. SAURA s'interroge sur le fait que cette délibération puisse fragiliser la position de la communauté de communes du fait du recours engagé par l'entreprise évincée.

M. DRIEY indique qu'il faudra prévoir dans le règlement de ce lotissement la possibilité de construire des maisons d'habitation, vu le prix de vente annoncé.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Contre : 1 (M. BUSQUET)

Adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 53 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION-HAMEAU DES FARJONS COMMUNE D'UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de construction d'une nouvelle station d'épuration, située au hameau des Farjons, sur le territoire de la commune d'Uchaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mars pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution du marché.

Le conseil de communauté est appelé aujourd'hui à entériner le choix du titulaire et à autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférent, et à le notifier au titulaire, avec prise d'effet à compter de sa notification, à savoir le groupement d'entreprises CSE/ELTP, domicilié au siège du mandataire, 7 rue Robert Schumann à NOTRE DAME D'OE (37390), pour un prix forfaitaire de 293 858,11 € HT.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de travaux relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration, située au hameau des Farjons, sur la commune d'Uchaux, au groupement d'entreprises CSE/ELTP, pour un prix forfaitaire de 293 858,11€ HT,

Autorise le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférents, et à le notifier au titulaire,

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif annexe assainissement collectif 2010, à l'article 2318 des dépenses d'investissement.

M. DRIEY demande si tout le monde sait qui est le dirigeant de l'entreprise ELTP.

Mme PELLET lui répond qu'il s'agit du Maire de Lagarde-Paréol, M. LEAUNE.

M. DRIEY indique que n'importe quel contribuable pourra engager un recours du fait que la communauté de communes a attribué un marché à une entreprise dont le dirigeant est le maire d'une commune sur le point d'intégrer la communauté de communes.

Le Président lui répond que c'est une méconnaissance de la loi que de considérer que l'entreprise ELTP doit être évincée sur ces considérations. Il rappelle que cette entreprise a déjà gagné un procès pour des faits similaires contre l'ASA de Sainte Cécile / Sérignan du Comtat.

Mme THIBAUD indique qu'il faudra simplement éviter que M. LEAUNE fasse partie de la commission d'appel d'offres lorsqu'il aura intégré la communauté de communes.

M. SAURA rappelle que la commune de Lagarde Paréol ne fait pas encore partie de la communauté de communes. Il précise aussi qu'il a vu M. LEAUNE et lui a parlé de ce problème de déontologie.

Il insiste sur le fait qu'aussi bien pour la consultation que pour l'attribution du marché, M. LEAUNE n'a pas à être exclu.

Le Président rappelle que l'estimation du maître d'œuvre était de 400 000 € et que l'offre de l'entreprise CSE/ELTP se monte à 293 858,11 € HT.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 17

Contre : 6 (Mme DUNAN VALLON, MM. CLEMENT, PIROLLET, GUTIERREZ, DRIEY et ARCUSSET)

Abstentions : 5 (Mmes MACHARD et GOURLOT, MM. BUSQUET, COPIER et MENGUY)

Adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 54 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-HAMEAU DE HAUTEVILLE COMMUNE D'UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de création d'un réseau d'assainissement collectif, situé au hameau de Hauteville, sur le territoire de la commune d'Uchaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mars pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution du marché.

Le conseil de communauté est appelé aujourd'hui à entériner le choix du titulaire et à autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférent, et à le notifier au titulaire, avec prise d'effet à compter de sa notification, à savoir le groupement d'entreprises TPE/ELTP, domicilié au siège du mandataire, quartier sous Lagarde à LAGARDE PAREOL (84290), pour un prix forfaitaire de 222 152,50 € HT.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de travaux relatif à la création d'un réseau d'assainissement collectif, situé au hameau de Hauteville, sur la commune d'Uchaux, au groupement d'entreprises TPE/ELTP, pour un prix forfaitaire de 222 150,50 € HT,

Autorise le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférents, et à le notifier au titulaire,

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif annexe assainissement collectif 2010, à l'article 2318 des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 17

Contre : 6 (Mme DUNAN VALLON, MM. CLEMENT, PIROLLET, GUTIERREZ, DRIEY et ARCUSET)

Abstentions : 5 (Mmes MACHARD et GOURLOT, MM. BUSQUET, COPIER et MENGUY)

Adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 55 : **CRÉATION D'EMPLOIS POUR BESOINS SAISONNIERS / APPROBATION**

Rapporteur : M. Max IVAN

En vue d'assurer la continuité du service durant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents pour besoins saisonniers.

Le Conseil est donc appelé à approuver le recrutement de six adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet, et deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet, recrutés pour une durée maximale de trois mois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice brut 297 (majoré 292) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et qu'ils seront affiliés à la caisse de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le recrutement de six adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet et de deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet, recrutés pour une durée maximale de six mois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Précise que la rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice brut 297 (majoré 292) de la grille de la Fonction publique territoriale,

Accepte leur affiliation à l'IRCANTEC,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2010 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Mme THIBAUD dit qu'elle souhaite que les candidats de sa commune puissent être examinés.

Le Président lui répond que ces candidats doivent faire acte de candidature auprès de la communauté de communes.

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 56 : **MODIFICATION DU CALCUL DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT / APPROBATION**

Rapporteur : M. Max IVAN

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 a modifié le mode de calcul de la prime de service et de rendement, et ce à compter du 17 décembre 2009.

Cette prime est désormais fixée en montants annuels et non plus en pourcentage du traitement brut moyen du grade.

Les montants annuels en vigueur au 17 décembre 2009 sont les suivants :

- Contrôleur de travaux	986 €
- Contrôleur de travaux principal	1289 €
- Contrôleur de travaux chef	1349 €
- Technicien supérieur	1010 €
- Technicien supérieur principal	1330 €
- Technicien supérieur chef	1400 €
- Ingénieur	1659 €
- Ingénieur principal	2817 €
- Ingénieur en chef de classe normal	2869 €
- Ingénieur en chef de classe exceptionnel	5523 €

Le conseil de communauté est donc appelé à prendre en compte le changement de fondement juridique et à approuver le nouveau mode de calcul de la prime de service et de rendement.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le changement de fondement juridique et le nouveau mode de calcul de la prime de service et de rendement, ainsi que les montants annuels en vigueur au 17 décembre 2009, tels qu'ils figurent ci-dessus, Et autorise le Président à attribuer cette prime aux agents pouvant y prétendre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le DGS informe les délégués que c'est une prime qui existe déjà mais que ce sont les modalités d'attribution qui ont changé. Il précise aussi que cette prime concerne deux agents de la communauté de communes, un contrôleur de travaux et un ingénieur.

Mme THIBAUD demande si cette prime se rajoute à la prime de Noël.

Le DGS lui répond qu'il s'agit de deux choses distinctes puisque la prime de Noël concerne l'action sociale et la prime de service et de rendement concerne le régime indemnitaire.

M. SAURA demande les critères d'attribution de cette prime.

M. PROUTEAU lui répond que les critères sont liés au rendement et à la façon de servir de l'agent.

Mme DUNAN VALLON demande si cette prime a été prise en compte dans les prévisions budgétaires.

Le DGS lui répond que cela n'a aucune incidence sur le budget puisque ces agents la percevaient déjà avant.

M. MENGUY plaide pour la création d'une commission « personnel » pour examiner notamment les différents régimes indemnitaires en vigueur.

Le Président ne s'y oppose par sur le principe tout en rappelant qu'il est le seul décisionnaire en la matière, tout comme les maires dans les communes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 16

Contre : 3 (Mme DUNAN VALLON, M. ARCUSET et CLEMENT)

Abstentions : 9 (Mmes THIBAUD, CHOMEL et MACHARD, MM. PIROLLET, BUSQUET, GUTIERREZ, DRIEY, MENGUY et PAIALUNGA)

Adoptée à la majorité.

A 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.